072-217201839-20240411-D20240415A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024 Publication : 15/04/2024

République Française Département Sarthe (72) Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2024-D029 CIMETIERE - cavurnes - registres 30 plaques

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2024 de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de cavurne dans le cimetière, et de mettre en place un registre de plaques,

DECIDE

Article n° 1 : L'entreprise GOUZENES, dont le siège social est situé à Ruillé-sur-Loir, lieu-dit "Le Gué" - route de la Chartre - est retenue pour la fourniture et la pose de 3 cavurnes, ainsi que la fourniture et la pose d'un registre de plaques

<u>Article n° 2 :</u> Le montant de ces investissement s'élève au total à 1 748.34€ hors taxes, soit 2 098€ toutes taxes comprises, décomposé comme suit :

- Cavurnes 700€ht soit 840€ ttc
- Registre de 30 plaques 1 048.34€ ht soit 1 258€ ttc.

Article n°3: Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal.

Fait à Marçon, le 11/04/2024 Le Maire,

Monique TROTIN